



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE SEJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES ET GITES DE FRANCE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans pour les enfants en situation de handicap) au premier jour du séjour

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU NORD
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 LILLE CEDEX
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z)
03 20 62 30 66 (enseignement privé)
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Cette prestation a pour objet de prendre en charge une partie des frais de séjour engagés par les agents pour leur(s) enfant(s) ayant séjourné soit en centre familial de vacances (maisons familiales ou villages de vacances) spot dans un établissement portant le label « Gîtes de France ».

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour (ou moins de 20 ans pour une enfant en situation de handicap) et être à charge fiscale de l'agent demandeur
- les maisons familiales de vacances doivent être agréées par le ministère chargé de la santé
- les villages familiaux de vacances doivent être agréés par le ministère chargé du tourisme
- les gîtes doivent être agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France (label « Gîtes de France »)
- les séjours doivent être organisés par des organismes sans but lucratif

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les PIM, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

Pour un séjour effectué en 2024, il faudra fournir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€.

Il n'y a pas de condition de ressources quand il s'agit d'un enfant en situation de handicap.

MONTANT DE LA PRESTATION

pour les séjours en pension complète ⇒ 8,84 € par jour
pour les autres formules de séjour ⇒ 8,40 € par jour

La prestation est versée pour chaque enfant dans la limite de 45 jours par an et ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille. Elle n'est pas cumulable avec la prestation « ASIA Vacances ». L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE
SEJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES ET GITES DE FRANCE
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans pour les enfants en situation de handicap) au premier jour du séjour

Cadre réservé à l'administration
Numéro de tiers Chorus :
Montant à payer :€ BOP :

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)
NOM ET PRENOM		
NOM de naissance		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse personnelle	n°..... rue..... Complément d'adresse..... CP..... Ville.....	
Téléphones	Domicile	Portable
Courriel	@	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) Depuis le	
Situation administrative	<input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> En disponibilité <input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="checkbox"/> Retraité(e) de l'enseignement public <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Contractuel (le) <input type="checkbox"/> En congé parental du au	
Fonction		
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	
Profession du/ de conjoint (e) ou concubin (e)		
Employeur du/ de la conjoint (e)	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	

Renseignements concernant les enfants ayant participé au séjour		
nom et prénom	date de naissance	situation de handicap
		⇒ oui ⇒ non
		⇒ oui ⇒ non
		⇒ oui ⇒ non
		⇒ oui ⇒ non

Renseignements concernant le séjour
Nom et adresse complète du centre familial ou du gîte:
.....
⇒ séjours en pension complète ⇒ autres formules de séjour
Numéro d'agrément (obligatoire) :
Dates du séjour : du au soit jours
Montant payé par la famille : €

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à, le.....
(signature du demandeur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ?

OUI : allez au 1

NON : allez aux 1 et 2

1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :

- le formulaire « Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France » renseigné, daté et signé, en 1 exemplaire
- une facture acquittée au nom du demandeur du centre familial ou du gîte comportant obligatoirement les informations suivantes :
 - la période et la durée du séjour
 - le nombre de personnes ayant participé au séjour (composition de la famille avec nom, prénom et date de naissance de chaque enfant)
 - le montant total de la facture et la formule du séjour (location ou pension complète)
 - le numéro et la date d'agrément (délivré par le ministère concerné)
- une copie de la carte d'invalidité de l'enfant ou de la notification MDPH lui attribuant l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- 1 RIB au nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du conjoint
- si vous êtes contractuel(e) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le conjoint du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e) : une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.